CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE Séance du Mardi 3 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19

- Présents : 17

Date de la convocation : 29 Septembre 2023

Date d'affichage : 29 Septembre 2023

Présents: M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme GRUET Paulette, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, M. FRUITIER Gérard, M. GAILLARD Gilles, Mme LEFEBVRE Nadège, M. MEULINS Didier, Mme HOUSSAIS Muriel, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, M. CHARDIN Ludovic, Mme MUSEMAOUE Patricia, Mme FAUOUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre, M. POP Vasile

Absents excusés: Excusées ayant donné procuration: Mme KITOUS Zelda à M. MEULINS Didier,

Mme MOREL Anita à Mme ELIE-DESPREZ Anne

A été nommée secrétaire : M. POP Vasile

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste de troisième adjoint Election du troisième adjoint au Maire
- Indemnité du troisième adjoint
- Régie communale
- Admission de titres en non-valeurs et créances éteintes
- Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays de Bray
- Personnel communal
- Bail communal
- Syndicat d'Energie de l'Oise : Rapport d'activité 2022
- Demande de subvention
- Tarifs communaux
- Questions diverses

Création d'un poste de troisième adjoint - Election du troisième adjoint au Maire (réf.: 2023 D25)

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide la création d'un troisième poste adjoint au maire de la commune.

Il a ensuite été procédé à l'élection du troisième adjoint

DÉPARTEMENT OISE

ARRONDISSEMENT **BEAUVAIS**

Effectif légal du conseil municipal

Nombre de conseillers en exercice 19

COMMUNE

LACHAPELLE AUX POTS

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

L'an deux mille vingt trois, le trois du mois d'octobre à 19 heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LACHAPELLE AUX POTS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MAGNOUX Alain	BLANCFENE Jean-Pierre	GRUET Paulette	COLOMBE Maud
LESUEUR Michel		FRUITIER Gérard	GAILLARD Gilles
	LEFEBVRE Nadège	FAUQUEUX Oriana	MEULINS Didier
HOUSSAIS Muriel	ELIE- DESPREZ Anne	MUSEMAQUE Patricia	CHARDIN Ludovic
LUCIEN Alexandre	BEAUVISAGE Francis	POP Vasile	*****

Absents : MOREL Anita, excusée pouvoir à ELIE-DESPREZ Anne - KITOUS Zelda, excusée pouvoir à MEULINS Didier.

1.1. Règles applicables

M. Alain MAGNOUX maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

(L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M POP Vasile a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1,2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes ELIE-DESPREZ Anne et MUSEMAQUE Patricia

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	.0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
C,	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0	I
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c –	- d]18
--	--------

f. Ma	jorité absolue)
-------	----------------	---

1INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES	2NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
FRUITIER Gérard	18	Dix huit	

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. FRUITIER Gérard a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2. Observations et réclamations : sans objet

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 octobre 2023 à dix neu heures, quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Indemnité du troisième adjoint (réf : 2023 D26)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que la commune de Lachapelle-Aux-Pots compte 1 668 habitants

Le conseil municipal décide, avec effet au 11 octobre 2023:

Article 1er : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de troisième adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 3ème adjoint: 19.80 %

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

M. Didier MEULINS à voté contre pour lui et son pouvoir

A la majorité des membres présents (pour : 17 contre : 2 abstentions : 0)

Régie communale (réf : 2023_D27)

Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE AUX POTS

- Vu la délibération en date du 24 septembre 2010 modifiées portant création de la régie "service administratif",

- Vu les délibérations en date des 13 décembre 2022 portant création du tarif "Concessions trentenaire", 28 juin 2012 portant création des tarifs "Columbarium petite case et grande case" et du 16 février 2012 portant création des tarifs "Columbarium jardin du souvenir et dispersion des cendres"
- Vu l'avis coforme du comptable assignataire en date du 02 octobre 2023
- Considérant qu'il est bénéfique de raccourcir les circuits de paiements,

Décide

L'article 4 de la délibération est complété comme suit :

Ajout des produits suivants :

- Concessions cimetière
- Cases du Columbarium
- Columbarium jardin du souvenir
- Columbarium dispersion des cendres

Les autres dispositions restent inchangées.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Admission de titres en non valeurs et créances éteintes (réf : 2023 D28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2121-29 et R.1617-24;

Vu la liste 5563380031 établie le 18 août 2023 par le SGC de Méru, pour un montant de 1 182,18 € de présentation en non-valeurs ;

Vu la liste établie le 18 août 2023 par le SGC de Méru, pour un montant de 218,50 € de créances éteintes;

Admission de titres en non-valeurs:

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Méru demande à procéder à l'admission en non-valeur des produits de cantines, de périscolaires n'ayant pu être recouvrés pour diverses raison (Procès-Verbal de carence, saisie administrative à tiers détenteur, compte bancaire sasn provision, ...), représentant les sommes suivantes:

ECITION HELIOS PTERMENTOS ES RON VADERA ANTIGE É LA CIRCA DA LEICOZOZO CERCES SEE NERV 25/20 - LACHAPPELE - AUX POTS

Especies 7973 Numéro de la liste 6563350033

es bayena Bujawayaa barin 120 (2015) Gerbayaa	Ú÷ 1162,15			
द्रशाङ्गेद्रस्था का व्यक्तास्ट विषये द्राप्ता है।	Éferation prijuque - Paratués Persante recise de dice guido - Calledia	éàithéas pour Truices peur	1182,08 0,1	
Carégories de produca	CANDAG ENFANTS EGITTEG DE LOISINS DOGSENS	27 Préces pour 35 Préces pour 1 Préces pour	901,25 572.21 0.1	
¥केंसि देश (मर्नेऽसालकार)	Companition emicroense a acres RAR interest stull pourtural	SAPAZZS pour Lightes pour	2682,57 99.61	
Transfers de montant	Inthérius cricemen à 100 Supéricu eu legal à 100 et nitéreur safet Supéricu eu égal à 1000 et a létreur sais Supéricu eu égal à 5000	Gi Pièces pour O'Pièces pour O'Pièces pour O'Pièces paur	118218 ù D O	3 ×
Exercice de P.E.C	2022 2021 2020 2020 2029 2018 2017	33 Paleas pour 3 Paleas pour 3 Paleas pour 24 Paleas pour 9 Paleas pour 6 Paleas pour 6 Paleas pour	350,38 291,5 131,1 181,53 134,81 59,88	
Nátiro Jundejuo			um budgisare	Monami resiam à recouvrer Mord de la présertation
Rantecident Participatent Part	201 f 3-13 202 f 3-13 202 f 3-80 201 f 3-8 201 f 3-8 201 f 3-8 202 f 3-8	1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1 1 7057-1		20,29 RAP interior seut possume 20,10 RAP interior seut possum 25,0 Combination influctueurs d'acres 27,0 Combination influctueurs d'acres 6,0 Combination influctueurs d'acres 70,0 Combination influctueurs d'acres 80,1 Combination influctueurs d'acres 91,2 Combination influctueurs d'acres 91,2 Combination influctueurs d'acres 91,5 Combination influctueurs d'acres 70,2 Combination influctueurs d'acres 70,2 Combination influctueurs d'acres 91,9 Combination influctueurs d'acres 18,9 APA influeurs aux persons 2,9 APA influeurs acres peursuite 9,7 APA influeurs acres peursuite 9,7 APA influeurs influeurs d'acres 9,7 APA influeurs d'acres 9
Particular	2018 Ft 4 16 2019 Ft 5 17 2018 Ft 5 17 2018 Ft 5 17 2018 Ft 5 17 2018 Ft 5 17 2017 Ft 6 18 2017 Ft 6 18 2017 Ft 6 18 2017 Ft 6 18 2017 Ft 6 17 2017 Ft 6 17 2017 Ft 7 18 2017 Ft 7 18 2017 Ft 7 18 2017 Ft 7 18 2017 Ft 7 18	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		11 32 Combination Informative discrete 5. Combination Informative discrete 14.31 Combination Informative discrete 14.31 Combination Informative discrete 13.65 Combination Informative discrete 13.65 Combination Informative discrete 13.65 Combination Informative discrete 13.65 Combination Informative discrete 13.74 Combination Informative discrete 13.74 Combination Informative discrete 1.25 Combination Informative discrete 1.25 Combination Informative discrete 2.16 Combination Informative 3.3 Combination Informative 3.4 Combination 3.5 Combina
Particular	7019 R-3-13 7019 R-3-13 7019 R-3-13 7019 R-3-15 2019 R-3-25 2019 R-3-25 2019 R-3-16 2019 R-3-16 2019 R-3-16 2019 R-1-16 2019 R-1-16 2019 R-1-16 2019 R-1-16 2011 R-1-16 2011 R-1-16 2011 R-1-17 2011 R-1-17 2011 R-1-17 2011 R-1-17 2012 R-3-25 2019 R-3-26 2019 R	1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 2 1 1 1 2 1	97- 97- 97- 97- 97- 97- 97- 97-	\$0.6 Combination whitelesses of inter- 6.82 Continuation inhibitations of action 9.1.7 Combination inhibitations of action 12.5 Combination inhibitations of action 13.7 Combination inhibitations of action 13.8 Combination inhibitations of action 13.8 Combination inhibitations of action 13.8 Combination inhibitations of action 13.9 Combination inhibitations of action 13.9 Combination inhibitations of action 13.9 Combination inhibitations of action 13.8 Combination inhibitations of action 13.8 Combination inhibitation of action 13.9 Combination inhibitation of action 14.9 Combination inhibitation of action 15.9 Combination inhibitation o

TOTAL 1985-18

Admission de titres en créances éteintes:

Considérant que 4 titres pour un montant total de 218,50 € ont été admis en créances éteintes car ils font l'objet d'un surendettement et d'un effacement des dettes (détail joint à la présente délibération) par la Commission de Surendettement de l'Oise rendu le 08/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 1 182,18 € dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessus;

Accepte ces admissions en créances éteintes pour un montant de 218,50 € dont la dépense sera payée sur l'article 6542 au budget de la commune, dont le détail est présenté en pièce jointe;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) (réf : 2023 D29)

Monsieur le Maire présente la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à signer avec le service "urbanisme mutualisé" de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Il indique que chaque conseiller dispose d'un exemplaire de la convention "instruction des autorisations et actes d'urbanisme".

Après étude de cette convention, le Conseil Municipal l'entérine, dit que la commune conservera l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa) et des déclarations préalables simples (déclarations de clôtures, de modification d'aspect extérieur des constructions existantes sans changement de destination)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, cette autorisation valant tant qu'elle n'est pas retirée par une nouvelle délibération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal (réf: 2023 D30)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des postes occupés par les agents au sein de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants, selon les modalités suivantes :

- passage d'un adjoint technique principal de 2ème classe de 22h17 à 35h00 hebdomadaire (temps d'emploi annualisé)
- passage d'un adjoint de 29h50 à 27h22 hebdomadaire (temps d'emploi annualisé)

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants:

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			DE SERVICE
Agent de maîtrise principal	С	1	35h00
Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	35h00
Adjoint technique principal 2ème classe	С	1	31h30
Adjoint technique principal 2ème classe	С	2	35h00
Adjoint technique	С	1	27h22

Commune de LA CHAPELLE AUX POT				
Adjoint technique	С	2	35h00	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	С	1	34h56	
FILIERE ADMNISTRATIVE				
Attaché	A	1	35h00	
Adjoint administratif	С	2	35h00	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DÉCIDE de porter, à compter du 01 septembre 2023:

- de 22h17 à 35h00 le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un des adjoints techniques principal de 2ème classe
- de 29h50 à 27h22 le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un des adjoints techniques

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Bail communal (réf : 2023 D31)

Monsieur le Maire rapelle les termes du bail concédé par délibération en date du 08 avril 2011 à Madame BOULANT Géraldine au 10 bis avenue Tristan KLINGSOR - LACHAPELLE AUX POTS pour y installer un cabinet d'infirmière.

Mme BOULANT nous ayant signifié par courrier en date du 12 août 2023 qu'elle souhaitait la modification du bail comme suit :

- Preneurs : conjointement Mesdames MORNAY épouse BOULANT Géraldine et ADET Stéphanie , en substitution de Madame MORNAY épouse BOULANT Géraldine seule.
- Loyer : Plafonnement du loyer à 196,00 € (hors charges) jusqu'au 31 décembre 2024

Les autres dispositions du bail sont conservées.

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette modification.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat d'Energie de l'Oise : Rapport d'activité 2022 (réf : 2023 D32)

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention (réf: 2023 D33)

Monsieur le Maire fait état d'un dossier d'investissement pouvant être subventionné. Le Conseil Municipal décide donc de déposer le dossier suivant auprès:

- de la Région Hauts-de-France dans le cadre de PVD (Petites Villes de Demain) :

Libellé	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Panneau lumineux	11 000,00 €	13 2000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet telle que définie ci-dessus ;
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de la Région Hauts-de-France
- S'engage à réaliser l'acquisition si la subvention sollicitée est accordée ;
- S'engage à assurer à ses frais la conservation en bon état du matériel et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux (réf : 2023_D34)

Monsieur le Maire indique que lors de la révision des tarifs des salles de location le 13 décembre 2022, il a été omis de mentionner le tarif de la "salle de location Mairie" pour les agents de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS et du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENC EN BRAY.

Pour rappel, voici les tarifs approuvés le 13 décembre 2022:

Salle de cantine scolaire (uniquement le Week-End) sise 10 avenue Tristan KLINGSOR à LACHAPELLE AUX POTS dénommée "salle de location poste":

Tarif "week end" habitant LA CHAPELLE AUX POTS: 300,00 €

Tarif "week end" habitant autres communes: 400,00 €

Tarif "week end" agent de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS et du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENC EN BRAY : 75,00 €

Gratuit pour les associations de la Commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

"Salle de location Mairie" (uniquement le Week-End) sise 17 avenue Tristan KLINGSOR à LACHAPELLE AUX POTS:

Tarif "week end" habitant LA CHAPELLE AUX POTS : 200,00 € (tarif actuel 100,00 €)

Tarif "week end" habitant autres communes : 300,00 € (tarif actuel 150,00 €)

Gratuit pour les associations de la commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Pour la "salle de location Mairie", le Maire propose de créer un Tarif "week end" agent de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS et du SIRS LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENC EN BRAY s'élevant à 50,00 €.

Ce rapport entendu le Conseil Municipal entérine ces tarifs pour tous les contrats à partir du 04 octobre 2023. A l'unanimité des membres présents (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de Compte-rendu

RESUME DES DEBATS PAR DELIBERATION

<u>Création d'un poste de troisième adjoint - Election du troisième adjoint au Maire</u> (réf : 2023 D25)

le Conseil crée le poste de troisième adjoint puis élit Monsieur Gérard FRUITIER au scrutin a bulletin secret après passage dans l'isoloir.

Indemnité du troisième adjoint (réf : 2023 D26)

Le Conseil entérine cette disposition à la majorité de ses membres, Monsieur Didier MEULINS vote contre pour lui et son pouvoir, rappelant que lors d'une précédente délibération les deux adjoints d'alors avaient bénéficié d'une augmentation d'indemnité pour charge de travail importante. L'élection de ce troisième adjoint répartissant la charge de travail existante il ne voit pas la nécessité de cette indemnité.

Régie communale (réf : 2023_D27)

Monsieur BEAUVISAGE souhaite connaître la procédure existante et la simplification qu'entraînera le passage en Régie.

Admission de titres en non valeurs et créances éteintes (réf : 2023_D28)

Le Conseil prend acte de cette demande de Monsieur le Receveur du SGC MERU

Convention pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du

Pays de Bray (réf : 2023_D29)

Le Conseil prend acte de cette convention

Personnel communal (réf : 2023 D30)

La réorganisation des services municipaux entraine ces modifications, Monsieur Didier MEULINS souhaite connaître

leur impact sur la masse salariale globale

Bail communal (réf: 2023 D31)

Le Conseil prend acte de cette demande

Syndicat d'Energie de l'Oise : Rapport d'activité 2022 (réf : 2023_D32)

Le Conseil prend acte de ce rapport

Demande de subvention (réf : 2023 D33)

Madame Paulette GRUET donne une information sur les financements liés au dispositif "Petites villes de demain" dont l'aide de la région HAUTS DE FRANCE

Tarifs communaux (réf : 2023_D34)

Le Conseil prend acte de ces tarifs

Fait à LA CHAPELLE AUX POTS,

Le 15 décembre 2023

Le Maire Alain MAGNOUX